

**Décision de préemption n° 2024-014****EXTRAIT****Le directeur,**

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les Établissements Publics Fonciers Locaux ;
- VU** la création de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique le 17 juin 2012, et son assemblée constitutive en date du 3 juillet 2012 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 19 octobre 2017, désignant Monsieur Jean-François BUCCO en qualité de directeur dudit établissement ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique du 19 octobre 2022, portant délégation à Monsieur Jean-François BUCCO, directeur de l'établissement, de l'exercice des droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, par délégation de leurs titulaires.

**Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant :**

<b><u>Adresse du bien</u></b> 24 boulevard de l'Atlantique Le Pouliguen	
<b><u>Références cadastrales</u></b> AW 628	
<b><u>Délégation à l'Établissement public foncier</u></b> arrêté du Maire du Pouliguen datée du 16 février 2024 portant sur la délégation ponctuelle du droit de préemption à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique à l'occasion de l'aliénation du bien cadastré section AW n°628, d'une contenance de 7 130 m <sup>2</sup> , sise 24, boulevard de l'Atlantique au Pouliguen.	<b><u>Date de décision de préemption</u></b> 20 février 2023

Le directeur de l'Établissement public foncier  
de Loire Atlantique



Jean-François BUCCO